

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA  
VILLE DE WATERLOO**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo**, tenue le 8 juin 2021 à 19h00, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville à laquelle sont présents madame et messieurs les conseillers(ère) suivant(e)s :  
Robert Auclair      Normand Morin      André Rainville  
Louise Côté      Pierre Brien  
Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire, Jean-Marie Lachapelle. Également présent : Monsieur Louis Verhoef, directeur général et greffier.

**Mot de Bienvenue**

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil.

**21.06.01**

**Ouverture de la séance ordinaire du 8 juin 2021**

Son honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h03 après avoir constaté le quorum.

**21.06.02**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 juin 2021**

Il est proposé par madame Louise Côté et résolu d'adopter l'ordre du jour comme suit :

À moins d'avis contraire, le Maire n'a pas voté.

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 8 juin 2021.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 juin 2021.
3. Questions sur l'ordre du jour soumises par les citoyens à la suite d'une invitation électronique - COVID.
4. Adoption du procès-verbal du 25 mai 2022.

**Discours du Maire sur la situation financière de la Ville.**

**5. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

5.1 Comptes fournisseurs.

**6. AVIS DE MOTION**

6.1 P1-21-848-37 - Modification règlement de zonage.

**7. ADOPTION DE RÈGLEMENT**

7.1 21-929 - Règlement d'emprunt Parapluie - 2021.

7.2 21-897-1 - Augmentation du fonds de roulement.

7.3 P1-21-848-37 - Modification règlement de zonage.

**8. FINANCE ET ADMINISTRATION**

8.1 Subvention aux organismes - Volet VI.

8.2 Achat regroupé de produits chimiques pour traitement de l'eau.

8.3 Achat de tables à pique-nique.

8.4 Achat de bacs à trois compartiments.

8.5 Aide financière - Moma Studio.

**9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

9.1 Dérogation mineure - 59 rue Gince.

9.2 Dérogation mineure - 2365 rue Beaulac.

10. **SERVICE DU GREFFE**

- 10.1 Publication du discours du Maire.
- 10.2 Autorisation de signature - Politique culturelle et patrimoniale.
- 10.3 Autorisation de signature - Entente de services - Collectif St-Luke.

INFORMATIONS ET COMMUNIQUÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

- 11. VARIA
- 12. LEVÉE DE LA SÉANCE du 8 juin 2021.
- 13. LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA mardi, le 22 juin 2021 À 19 HEURES.

**Adopté**

21.06.3

**Questions du public – via courriel**

Aucune question.

21.06.4

**Adoption du procès-verbal de la séance du 25 mai 2021**

Sur proposition de monsieur André Rainville, le procès-verbal de la séance du 25 mai 2021 est adopté.

21.06.5

**Dépôt de documents**

21.06.5.1

**Comptes fournisseurs.**

21.06.6

**Avis de motion**

21.06.6.1

**P1-21-848-37.**

Monsieur le conseiller André Rainville donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- 1- D'agrandir la zone CV-2 à même une partie de la zone CV-1;
- 2- D'ajouter l'usage « Entreposage libre-service » dans la zone I-5.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

21.06.7

**Adoption de règlement**

21.06.7.1

**21-929 - Règlement d'emprunt Parapluie 2021.**

ATTENDU QUE Lors de la séance du 11 mai 2021, avis de motion a été donné par monsieur André Rainville, que lors d'une prochaine séance, le règlement 21-929 - Règlement d'emprunt Parapluie 2021 sera déposé pour adoption;

ATTENDU QUE Ce règlement prévoit un emprunt et des dépenses en immobilisations de 610 000 \$;

ATTENDU QUE Lors de la même séance, un projet du règlement 21-929 - Règlement d'emprunt Parapluie 2021 a été présenté et déposé pour consultation par le public sur le site Internet de la Ville.

En conséquence,  
il est proposé par madame Louise Côté  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal adopte le règlement 21-929 -  
Règlement d'emprunt Parapluie 2021.

**Adopté**

#### **21.06.7.2**

#### **21-897-1 - Augmentation du fonds de roulement.**

ATTENDU QUE Lors de la séance du 11 mai 2021, avis de motion a été donné par madame Louise Côté, que lors d'une prochaine séance, le règlement 21-897-1 - Augmentation du fonds de roulement sera déposé pour adoption;

ATTENDU QUE Ce règlement prévoit l'augmentation du fonds de roulement d'un montant de 600 000 \$ pour faire passer le fonds de roulement au montant de 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE, Lors de la même séance, un projet du règlement 21-897-1 - Augmentation du fonds de roulement a été présenté et déposé pour consultation par le public sur le site Internet de la Ville.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur André Rainville  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal adopte le règlement 21-897-1 -  
Augmentation du fonds de roulement.

**Adopté**

#### **21.06.7.3**

#### **P1-21-848-37 - Règlement d'amendement au règlement de zonage et fixant la date de l'assemblée de consultation**

Il est proposé par monsieur Robert Auclair  
et résolu à l'unanimité:

D'adopter le projet du règlement de zonage n° 21-848-37.

Le présent projet de règlement n° 21-848-37 aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- 1- D'agrandir la zone CV-2 à même une partie de la zone CV-1;
- 2- D'ajouter l'usage « Entreposage libre-service » dans la zone I-5.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une consultation écrite sera tenue du 9 au 25 juin 2021. Lors de cette consultation, un avis public expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et permettra des commentaires de personnes et organismes qui désirent s'exprimer par écrit.

**Adopté**

**21.06.8**

**Finance et administration**

**21.06.8.1**

**Subventions aux organismes - Volet VI.**

ATTENDU QUE Différents organismes essentiels au dynamisme de la Ville ont besoin de soutien financier pour mener à bien leurs activités;

ATTENDU QUE Le service des loisirs a un budget prévu pour soutenir ces demandes de soutien financier;

ATTENDU QUE Les demandes sont approuvées et que le montant accordé sera prélevé dans le budget 2021;

ATTENDU QUE Les demandes présentées sont les suivantes:

- Fondation au Diapason: 1 000 \$;  
- Don à l'association des pompiers: 2 000 \$.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Normand Morin  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil autorise les soutiens financiers indiqués pour les organismes ci-dessus mentionnés.

**Adopté**

**21.06.8.2**

**Achat regroupé UMQ – Produits chimiques pour le traitement des eaux.**

ATTENDU QUE La Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de quatre (4) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Sulfate d'aluminium, Sulfate ferrique, Chlore gazeux et Hydroxyde de sodium;

ATTENDU QUE L'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :  
- Permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précise que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE La Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du sulfate ferrique dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2022, 2023 et 2024.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Pierre Brien  
et résolu à l'unanimité:

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

Que la Ville confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20222024 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 et visant l'achat de sulfate ferrique nécessaire aux activités de notre organisation municipales.

Que la Municipalité confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

Que la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, plus une (1) année supplémentaire en option, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

Que la Municipalité confie à l'UMQ la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat.

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

Que la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**Adopté**

**21.06.8.3**

**Achat de tables à pique-nique.**

ATTENDU QU' Il a été prévu qu'au PTI 2021 l'ajout de 2 tables à pique-nique dans les espaces verts de la Ville;

ATTENDU QUE La Ville veut uniformiser son mobilier urbain.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Normand Morin  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte la soumission de ULINE au montant de 2 735.42\$, taxes incluses, pour l'achat de 2 tables de parc couleur Cedar. Les fonds de cet achat seront pris au fonds de roulement remboursable sur 5 ans.

**Adopté**

**21.06.8.4**

**Bacs 3 compartiments - NI Corporation.**

ATTENDU QUE La Ville a procédé à la commande de modules de bacs à trois compartiments à être installés dans différents parcs du centre-ville;

ATTENDU QUE L'achat de ces modules de bacs est fait en considération d'un montant de 11 320.72 \$, transport et taxes incluses.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Robert Auclair  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise l'achat et l'installation de bacs à trois compartiments dans les parcs du centre-ville auprès de NI Corporation, pour un montant de 11 320.72 \$, transport et taxes incluses. Que cette dépense soit assumée par fonds de roulement sur 5 ans.

**Adopté**

**21.06.8.5**

**Aide financière – Moma Studio.**

ATTENDU QUE L'entreprise Moma Studio, représentée par Mme Lucie Mainville, a déposé une demande d'aide financière satisfaisante qui vise l'implantation dans un nouveau local situé au 3084, rue Foster, à Waterloo;

ATTENDU QUE Le projet de l'entreprise est admissible à l'aide financière en vertu de la Politique d'investissement en développement économique et entrepreneuriale dans le volet 1 : *Développement d'une entreprise, 5.3 Acquisition, location ou modernisation*

*d'équipements spécialisés ou de production, ou d'un inventaire de départ.*

ATTENDU QUE Le projet de l'entreprise est aussi admissible à l'aide financière en vertu de la Politique d'investissement en développement économique et entrepreneuriale dans le volet 1 : *Développement d'une entreprise, 5.4 Amélioration locative* ;

ATTENDU QUE L'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipale (c. C-47.1)* permet au conseil d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence.

En conséquence,  
il est proposé par madame Louise Côté  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil accorde une aide financière comme suit :

- *Pour le volet 1, 5.3, un maximum de 1 879.58\$ et 50% des dépenses totales admissibles.*
- *Pour le volet 1, 5.4, un maximum de 4 649.63\$ et 50% des dépenses totales admissibles.*

Les sommes seront versées à même la réserve financière prévue à cette fin, à l'entreprise Moma Studio, suivant les critères d'admissibilité, les modalités et les conditions de la Politique IDÉE ainsi que des volets spécifiques ci-haut mentionnés.

L'entreprise devra finaliser le projet avant la fin de l'année 2021 et devra également fournir une copie du bail de location.

Ledit montant d'aide financière sera octroyé en un seul versement, sur présentation des factures originales des dépenses totales admissibles. Le cumul de toutes les aides financières reliées au projet ne pourra pas excéder les coûts réels.

**Adopté**

**21.06.9**

**Aménagement et urbanisme**

**21.06.9.1**

**Dérogation mineure - 59 rue Gince.**

ATTENDU QUE M. Robitaille a présenté la situation de la maison du 59 rue Gince. Au moment de l'installation de la piscine, le propriétaire et le contracteur se sont référés à la mauvaise ligne de terrain, et elle a été installée trop près de la limite du terrain;

ATTENDU QU' Il est souligné que le fait d'accorder une dérogation mineure aux fins de la vente de la maison ne constitue pas un droit acquis, et quand viendra le temps où la piscine sera démontée, elle va devoir être réinstallée à la bonne distance de la ligne de lot;

ATTENDU QUE La dérogation de 0,4 mètres est mineure et que la localisation de la piscine ne semble pas porter préjudice à la propriété voisine.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur André Rainville  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accorde la dérogation demandée pour la piscine située au 59 rue Gince.

**Adopté**

## 21.06.9.2

### **Dérogation mineure - Bâtiment accessoire 2365 Beaulac.**

ATTENDU QU' Un projet de rénovation souhaité par le propriétaire, soit l'agrandissement d'une remise, M. Robitaille explique les caractéristiques de la propriété et la solution de M. Harbec. Il ne voudrait pas avoir 2 remises. Le bâtiment agrandi ne peut pas être considéré comme un garage pour les raisons suivantes : il ne sera pas sur une base de béton, il n'y a pas d'accès par véhicule, il n'y aura pas de porte de 8 pi.;

ATTENDU QUE La superficie demandée de 277 pi<sup>2</sup> est une dérogation au règlement qui prévoit une superficie de 215 pi<sup>2</sup>, soit une dérogation de 28%;

ATTENDU QUE La remise agrandie ne sera pas visible ni de la rue, ni du lac.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Robert Auclair  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte la demande de dérogation pour le bâtiment accessoire au 2365 rue Beaulac.

**Adopté**

## 21.06.10

### **Service du greffe**

## 21.06.10.1

### **Publication du discours du Maire.**

ATTENDU QUE, Conformément à la Loi 122, adoptée en juin 2017, le Discours du Maire sur la situation financière de la ville est désormais prononcé lors d'une séance suivant le dépôt des états financiers par les vérificateurs;

ATTENDU QUE Le discours du Maire sur la situation financière de la Ville doit être déposé au plus tard le 30 juin 2021.

En conséquence,  
il est proposé par madame Louise Côté  
et résolu unanimement :



Que le Conseil municipal autorise M. Louis Verhoef à publier le texte du Discours du Maire sur le site Internet de la Ville et dans le journal Panorama.

**Adopté**

**21.06.10.2**

**Résolution FDC – Politique culturelle et patrimoniale.**

ATTENDU QUE Lors de la séance du 9 février 2021, Mathieu St-François était autorisé à déposer une demande d'aide financière auprès du Fonds de développement des communautés pour le projet Politique culturelle et patrimoniale;

ATTENDU QUE Ce projet a été accueilli favorablement et qu'une aide financière a été accordée pour sa réalisation;

ATTENDU QU' Une entente établissant les modalités doit être signée avec les autorités de la MRC pour que les deniers soient débloqués.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Normand Morin  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise Mme Jessica McMaster à signer le protocole d'entente avec la MRC La Haute-Yamaska en lien avec le fonds de développement des communautés pour le projet de politique culturelle et patrimoniale.

**Adopté**

**21.06.10.3**

**Projet d'incubateur pour la requalification de l'Église Ste-Luke – Entente de services avec le Collectif St-Luke.**

ATTENDU QUE La VILLE, tout comme l'ORGANISME, souhaite privilégier la sauvegarde de l'immeuble patrimonial classé qu'est l'Église St-Luke en vertu de l'autorité du ministère de la Culture et des Communications, depuis 1978;

ATTENDU QUE La VILLE, tout comme l'ORGANISME, désire favoriser un projet de requalification qui portera bénéfice à la communauté waterloise en assurant sa viabilité et sa pérennité;

ATTENDU QUE L'ORGANISME a démontré son intérêt et sa volonté en s'impliquant activement dans le projet de préservation, de restauration et de requalification de l'Église St-Luke depuis sa création;

ATTENDU QUE LA VILLE a la volonté de préserver l'Église St-Luke, un pilier du patrimoine religieux, et de soutenir le Collectif St-Luke dans le projet d'incubateur / Planification;

ATTENDU QUE L'ORGANISME désire obtenir un financement pour l'entretien et les frais fixes de l'immeuble, jusqu'à l'étape de la requalification;

ATTENDU QUE L'ORGANISME a soumis son projet à la VILLE, incluant les annexes et le budget prévisible daté du 6 novembre 2020, lesquels sont joints à la présente sous les annexes A et B;

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Pierre Brien  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil autorise le maire, M. Jean-Marie Lachapelle, et le directeur général et greffier M. Louis Verhoef, à signer le protocole d'entente en annexe.

**Adopté**

#### 21.06.10.4

#### **Autorisation de signature - Transaction et quittance.**

ATTENDU QUE Le 28 mai 2020, lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville, celle-ci a adjugé à Excavation St-Pierre et Tremblay le contrat d'entreprise visant les travaux de réfection des rues Western et Mario ;

ATTENDU La réclamation non judiciairisée d'Excavation St-Pierre et Tremblay à l'encontre de la Ville pour des sommes qu'elle considère lui être impayées et pour des dommages qu'elle considère lui être dus, laquelle réclamation est datée du 30 mars 2021;

ATTENDU QUE Les travaux sont actuellement suspendus par Excavation St-Pierre et Tremblay en raison de sa demande d'ajustement de prix du Contrat ;

ATTENDU QU' Il y a des différends entre les Parties ;

ATTENDU QUE Les Parties, par l'entremise de leurs avocats, ont tenu des pourparlers de règlement sans préjudice afin de tenter de régler leurs différends ;

ATTENDU QUE Par des négociations et des réserves faites mutuellement, les Parties ont convenu, sans admission de responsabilité, de régler de manière totale et définitive leurs différends et de convenir d'un règlement global concernant l'ensemble de la réclamation d'Excavation St-Pierre et Tremblay à l'encontre de la Ville découlant du Contrat.

En conséquence,  
il est proposé par madame Louise Côté  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil autorise le Maire et le Greffier à signer la transaction et quittance à intervenir entre la Ville et l'entreprise St-Pierre & Tremblay.

**Adopté**

**Informations et communiqués des membres du conseil  
Période de questions du public – Via courriel.**

- **Aucune question.**

**21.06.11**

**Varia**

**21.06.12**

**Levée de l'assemblée**

La séance ordinaire du 8 juin 2021 est levée à 19h38.

**21.06.13**

**Prochaine assemblée**

La prochaine assemblée se tiendra le mardi, 22 juin 2021.

---

Maire

---

Greffier